AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1269
FR0010828137-FS0565

19 juin 2017

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CARMILA

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 16 juin 2017, complétés notamment par des courriers reçus le 19 juin 2017, le concert composé des sociétés Primonial Capimmo[1] et Charles de Gaulle Neuilly[2] a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 juin 2017, les seuils de 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société CARMILA[3] et détenir 1 016 798 actions CARMILA représentant autant droits de vote, soit 0,93% du capital et des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Charles de Gaulle Neuilly	832 065	0,76
Primonial Capimmo	184 733	0,17
Total concert	**1 016 798**	**0,93**

Ce franchissement de seuils résulte de la fusion-absorption[5] des sociétés Carmila et CARDETY[6].

À cette occasion, la société Charles de Gaulle Neuilly a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société.

[1] Société civile immobilière (sise 83-85 avenue Marceau, 75016 Paris) gérée par Primonial Real Estate Investment Management (PREIM), lui-même contrôlée par Primorial Holding SAS, elle-même détenue à hauteur de 52,76% du capital par New Primonial Holding (laquelle est notamment détenue à hauteur de 52,5% par Bridgepoint et 35% par Crédit Mutuel Arkea ; cf. notamment communiqué diffusé par Primonial, Crédit Mutuel Arkea et Bridgepoint le 9 mars 2017).

[2] Société par actions simplifiée (sise 83-85 avenue Marceau, 75016 Paris) contrôlée par la société de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV) Preim Euros, elle-même contrôlée par la société Suravenir SA, détenue à 100% par le Crédit Mutuel Arkéa SA.

[3] Anciennement dénommée CARDETY. Le changement de dénomination sociale a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2017 (laquelle a en outre notamment approuvé la fusion absorption de la société Carmila par la société CARDETY).

[4] Sur la base d'un capital composé de 108 868 229 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[5] Les déclarants étant préalablement actionnaires de la société CARDETY.

[6] Cf. notamment communiqué des sociétés Carmila et CARDETY du 12 juin 2017 et document E ayant reçu le numéro d'enregistrement de l'AMF n° 17-040 en date du 5 mai 2017.